



Conseil de Communauté

Délibération n°1612023

Jeudi 16 novembre 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Michel Galabru à Saturargues, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, MM. Michel GALKA, Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absents excusés : Mme Karine NADAL et M. Pascal CHABERT.

Secrétaire de séance : Mme Martine DUBAYLE CALBANO.

Objet : Programme Régional Bourg Centre – Validation et signature des avenants aux contrats Bourg-Centre des communes d'Entre-Vignes, de Lunel-Viel et de Marsillargues

Monsieur Jérôme Boisson, 1^{er} Vice-Président, rappelle que, du fait de son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a mis en place le dispositif Bourg-Centre, en faveur de communes ayant une fonction de centralité au sein de leur bassin de vie. Il vise à contribuer au renforcement de l'attractivité et au développement des communes bénéficiaires, à travers un soutien aux investissements publics locaux dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet global pluriannuel.

Cette politique mise en place pour la période 2018-2021, est renouvelée pour la période 2022-2028.

Les projets pouvant être présentés dans le dispositif Bourg Centre 2022-2028 sont :

1. Les projets répondant aux exigences du référentiel du Pacte Vert et inscrits au sein d'un programme opérationnel annuel du Contrat Territorial (CTO) correspondant,
2. Les projets éligibles aux dispositifs régionaux en vigueur et axés autour des 5 priorités suivantes :
 - Accompagner les collectivités dans leur politique d'habitat : en veillant au maintien des équilibres fonciers et de la mixité sociale,
 - Soutenir l'économie et la création d'emploi : en créant de emplois nouveaux, en accueillant des entreprises et en adaptant la formation,
 - Développer les services essentiels et des équipements de qualité : en matière de santé, de commerce de proximité, de culture, de sport...
 - Mailler les infrastructures de mobilité : pour raccourcir les distances économiques, sociales, géographiques et connecter les territoires,
 - Améliorer le cadre de vie : Pour valoriser le patrimoine naturel ou bâti et valoriser les interventions visant à désimperméabiliser et végétaliser les sols urbains.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, 3 communes Bourg-Centre ont dressé un bilan de la précédente contractualisation et construit leur nouveau programme d'actions 2022-2028, à savoir Entre-Vignes, Lunel-Viel et Marsillargues. Chaque commune a pu présenter et faire valider son projet d'avenant en comité de pilotage du 18 octobre 2023 en présence de la Région, du PETR Vidourle Camargue et de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Chaque avenant a pour objet de prolonger la durée initiale du contrat cadre jusqu'au 31 décembre 2028, en organisant la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie et en répertoriant le projet global de valorisation et de développement de la commune sur la durée de l'avenant.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Mme Sylvie Thomas et Julia Plane ne prenant part ni au débat, ni au vote :

APPROUVE les avenants aux contrats cadres relatifs au programme régional Bourg Centre des communes d'Entre-Vignes, de Lunel-Viel et de Marsillargues,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 27/11/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex